

**HUITIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE  
DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES  
AU PROTOCOLE II MODIFIÉ ANNEXÉ À  
LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU  
LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES  
ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT  
ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT  
DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU  
COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION**

CCW/AP.II/CONF.8/SR.2 (final)  
10 août 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

Genève, 6 novembre 2006

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUXIÈME RÉUNION

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le lundi 6 novembre 2006, à 15 heures

Président: M. HUSÁK (République tchèque)

SOMMAIRE

RAPPORT DE TOUT ORGANE SUBSIDIAIRE

AUTRES QUESTIONS

EXAMEN ET ADOPTION DES DOCUMENTS FINALS

CLÔTURE DE LA CONFÉRENCE

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Conférence seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.06-64982 (F) 070809 100809

*La séance est ouverte à 15 h 35.*

RAPPORT DE TOUT ORGANE SUBSIDIAIRE (point 12 de l'ordre du jour)

1. Le PRÉSIDENT note qu'aucun organe subsidiaire n'a été créé.

AUTRES QUESTIONS (point 13 de l'ordre du jour)

2. M. RIVASSEAU (France) et M. ITZCHAKI (Israël) informent la Conférence que la France et Israël ont soumis leur rapport annuel au dépositaire en application du Protocole modifié, les 18 octobre et 6 novembre 2006, respectivement.

EXAMEN ET ADOPTION DES DOCUMENTS FINALS (point 14 de l'ordre du jour)  
(CCW/AP.II/CONF.8/CRP.1; document non officiel contenant les modifications à apporter au document publié sous la cote CCW/AP.II/CONF.8/CRP.1 distribué en salle en anglais seulement).

3. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le projet de rapport de la huitième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié (CCW/AP.II/CONF.8/CRP.1) et sur le document non officiel contenant les modifications pertinentes, et invite la Conférence à examiner le projet de rapport paragraphe par paragraphe avant d'adopter le texte dans son ensemble.

Paragraphe 1 à 5

4. *Les paragraphes 1 à 5 sont adoptés.*

Paragraphe 6

5. Le PRÉSIDENT dit qu'Israël et le Venezuela doivent être ajoutés à la liste des participants qui figure au paragraphe 6.

6. *Le paragraphe 6, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 7 à 17

7. *Les paragraphes 7 à 17 sont adoptés.*

Paragraphe 18

8. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur l'Appel à l'adhésion universelle au Protocole II modifié, qui a été distribué avec les modifications au projet de rapport, et invite la Conférence à procéder à son adoption, et à celle du paragraphe 18.

9. *L'Appel à l'adhésion universelle au Protocole II modifié est adopté.*

10. *Le paragraphe 18 est adopté.*

Paragraphe 19

11. *Le paragraphe 19 est adopté.*

Paragraphe 20

Élection du Président et des Vice-Présidents de la neuvième Conférence annuelle

12. Le PRÉSIDENT invite les groupes d'États à présenter leurs candidats aux fonctions de président et vice-président de la neuvième Conférence annuelle.

13. M. KHOKHER (Pakistan), s'exprimant au nom du Groupe des États non alignés et autres États, dit que le Groupe souhaite proposer la candidature de l'Ambassadeur Burayzat, Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, à la fonction de président de la neuvième Conférence annuelle.

14. M. BLAŽEK (République tchèque), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Europe de l'est, dit que le groupe souhaite proposer la candidature de l'Ambassadeur Anton Pinter, Représentant permanent de la Slovaquie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, à la fonction de vice-président de la neuvième Conférence annuelle.

15. M. BRASACK (Allemagne), s'exprimant au nom du Groupe occidental, dit que son groupe désignera son candidat à la vice-présidence le 9 novembre 2006.

16. Le PRÉSIDENT dit que s'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Conférence souhaite porter l'Ambassadeur de la Jordanie à la présidence. Le nom du vice-président désigné par le Groupe occidental sera inscrit dans le rapport final de la Conférence.

17. *Il en est ainsi décidé.*

18. *Le paragraphe 20 est adopté, compte tenu de ce qui précède.*

Paragrapes 21 et 22

19. *Les paragraphes 21 et 22 sont adoptés.*

20. *L'ensemble du projet de rapport de la huitième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, ainsi modifié, est adopté.*

**CLÔTURE DE LA CONFÉRENCE**

21. Le PRÉSIDENT remercie les délégations ainsi que le secrétariat et le personnel des services de conférence de leurs concours, et prononce la clôture de la huitième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié.

*La séance est levée à 16 heures.*

-----